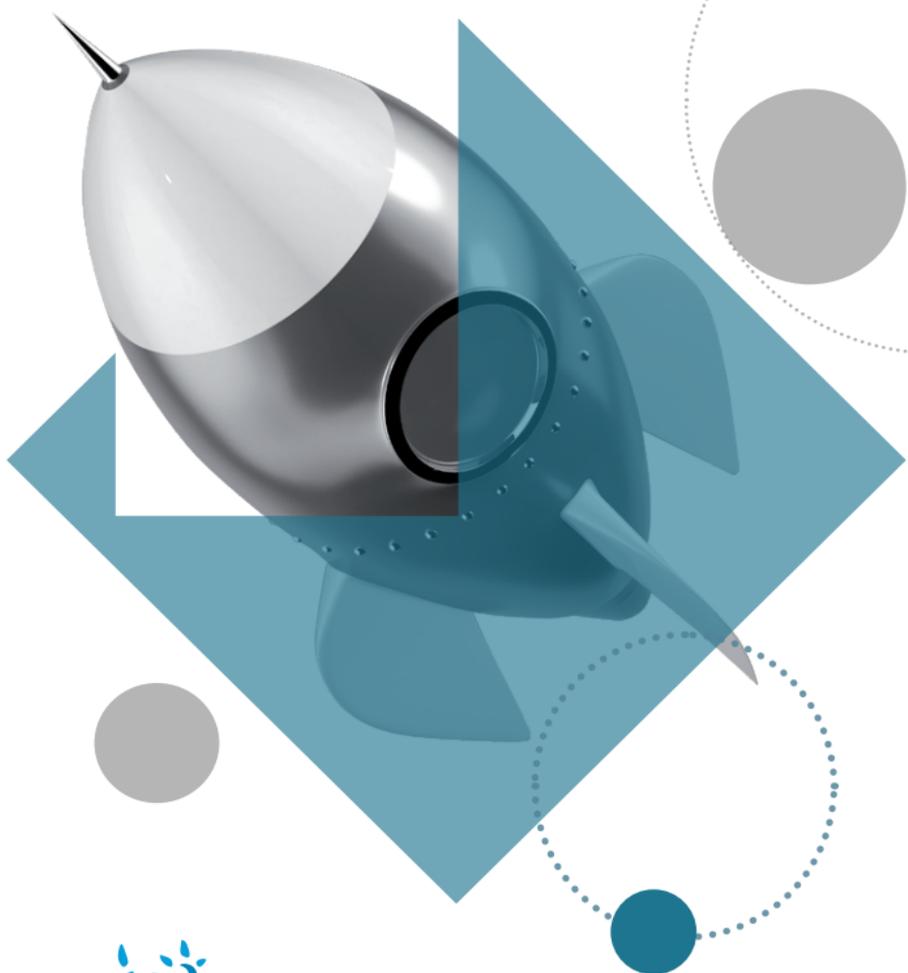


ENTREPRENEUR

CRÉER SA START-UP

QUELLE FORME JURIDIQUE ? QUEL FINANCEMENT ?
QUELS SOUTIENS ? QUELLES PRÉCAUTIONS ?



Facebook, Google, AirBnb, ces noms sont connus de tous et évoquent pour tous la réussite et des entreprises parmi les plus rentables. Or ces belles histoires ont souvent commencé sur un coin de table à partir d'une idée qui pouvait paraître loufoque à la base. De même, elles ont en commun d'avoir lancé de nouveaux produits, de nouvelles manières de consommer et d'avoir créé un nouveau marché.

Si vous pensez avoir une idée innovante, facile à mettre en place et susceptible de conquérir de nouveaux marchés, lancez-vous et montez votre start-up !

À QUOI RECONNAÎT-ON UNE START-UP ?

Entreprise innovante, la start-up, contrairement à une entreprise « classique », n'est pas encore une organisation structurée. Elle se cherche, teste des modèles économiques, des clientèles, des marchés et s'adapte sans cesse jusqu'à trouver la formule qui lui correspond.

LA START-UP, C'EST LA RECHERCHE D'UN MODÈLE ÉCONOMIQUE INNOVANT

Il s'agit le plus souvent pour son fondateur de conquérir un nouveau marché, d'installer un nouveau produit et de séduire une nouvelle clientèle. Pour cela, il leur faut trouver un modèle économique correspondant à ce nouveau marché.

LA START-UP, C'EST LA RECHERCHE D'UN MODÈLE REPRODUCTIBLE

Cela signifie qu'une start-up cherche un modèle qui, une fois qu'il fonctionne, peut être transposé à plus grande échelle, dans d'autres lieux.

LA START-UP, C'EST LA RECHERCHE D'UN MODÈLE RENTABLE

L'idée lorsqu'on crée une start-up, c'est de trouver un modèle économique grâce auquel plus le nombre de clients augmente, plus les marges sont grandes.

QUEL STATUT JURIDIQUE ADOPTER POUR SA START-UP ?

Une start-up doit donc adopter un statut juridique qui lui permette :

- de faire entrer et sortir facilement des associés ou des actionnaires ;
- de protéger les droits des associés ou actionnaires fondateurs ;
- de s'adapter facilement aussi bien à une activité de petite taille que de grande taille ;
- de protéger le patrimoine personnel des associés et des dirigeants.

QUELLE EST LA FORME JURIDIQUE DE SOCIÉTÉ

LA PLUS ADAPTÉE POUR UNE START-UP ?

Bien qu'aucune forme sociale particulière ne soit imposée par la loi, les caractéristiques propres à une start-up expliquent que certaines formes sociales soient mieux adaptées à ce genre de projet.

La plupart du temps, la start-up se crée à plusieurs.

Les projets de start-up pouvant comporter un pourcentage de risque d'échec plus important qu'un projet classique, il est également nécessaire de choisir un statut juridique qui permet de limiter la responsabilité des associés.

Enfin, **la structure choisie doit faciliter les entrées / sorties d'associés et permettre une grande flexibilité juridique** quant à :

- la mise en place et l'organisation des organes de direction,
- la possibilité de créer différents types de titres qui reflètent l'implication des associés aux profils et objectifs différents (fondateurs, investisseurs, collaborateurs...).

LE RÉGIME DE MICRO-ENTREPRENEUR, UN STATUT SIMPLE POUR LANCER UNE START-UP

Le régime de micro-entrepreneur présente des avantages pour lancer une start-up :

- il s'agit d'un régime facile à mettre en place car il n'exige pas de formalisme important,
- il offre un statut souple, qui permet de combiner l'activité de la start-up avec notamment une activité salariée,
- son fonctionnement est simple, la comptabilité et les formalités administratives étant relativement réduites,
- l'absence de charges fixes au démarrage permet de lancer l'activité de la start-up à moindre frais.

Cependant, **la micro-entreprise est une forme d'entreprise qui n'a pas vocation à accueillir de nouveaux associés.** Or les start-up ont souvent besoin de l'intervention d'une multitude de talents au fur et à mesure de l'avancée du projet.

EN RÉSUMÉ : Le régime de micro-entrepreneur est un statut transitoire, l'atteinte des seuils de chiffres d'affaires est une alerte pour en changer.

LA SARL, UN STATUT JURIDIQUE PEU ADAPTÉ POUR UNE START-UP

Aucun montant minimum de capital social n'est requis pour créer une SARL (Société à Responsabilité Limitée).

Pour créer une SARL pluripersonnelle, il faut être au moins 2 associés et au maximum 100. Cette structure permet donc de faire rentrer de nouveaux investisseurs sans avoir besoin de changer de forme de société. Par ailleurs, le nombre maximum d'associés permet d'envisager une évolution à la hausse de l'activité de la start-up.

Toutefois, dans ce type de société, il est impossible de prévoir différentes catégories de titres, ce qui peut être gênant :

- **pour les associés** qui souhaitent simplement s'impliquer financièrement sans prendre part à la direction de la start-up et qui vont se retrouver avec la même responsabilité et les mêmes droits qu'un membre fondateur.
- **pour les fondateurs** qui souhaitent préserver leur rôle dans la direction de la start-up.

De plus, la gestion de la société est encadrée. Une SARL ne peut être dirigée que par un gérant personne physique, et il n'est pas possible de créer d'autres organes de gestion ou de prévoir des organes de contrôle.

EN RÉSUMÉ

La SARL ne laisse pas assez de marge de manœuvre à ses fondateurs. En effet, l'un des éléments essentiels d'un projet de start-up est d'avoir une société qui peut évoluer vite. Or pour cela, il faut de la souplesse.

LA SAS (SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE), UN STATUT JURIDIQUE IDÉAL POUR UNE START-UP

Une grande liberté statutaire : dans une SAS, il est possible d'aménager le statut juridique de la société comme les associés le souhaitent, ou presque.

Associés et capital social

Comme pour la SARL, dans une SAS il faut être au minimum 2 associés personnes physiques ou morales et aucune procédure d'agrément en cas de sortie ou d'arrivée d'un nouvel associé, avantage primordial au fonctionnement et au développement d'une start-up. Si aucune procédure d'agrément, en cas d'arrivée ou de sortie d'un nouvel associé n'est obligatoire, il est prudent d'encadrer strictement cette procédure dans les statuts.

Le capital social est librement déterminé par les associés fondateurs dans les statuts. Il peut être constitué de différentes catégories d'actions, présentant des droits différents. On parle d'actions de préférence, qui peuvent conférer à leur détenteur :

- tantôt des droits supérieurs en matière de dividendes,
- tantôt des droits supérieurs en matière de vote lors des assemblées générales.

Les premières peuvent être intéressantes pour les investisseurs et les secondes pour les fondateurs afin de leur permettre de garder le contrôle de leur société et des prises de décision.

Une gouvernance souple

L'organisation de la société est relativement souple, seule la désignation d'un président (personne physique ou personne morale) est obligatoire dès sa création.

Les associés peuvent librement prévoir (ou pas) dans les statuts l'existence de directeurs généraux, d'un conseil d'administration ou de tout autre comité... **Les fondateurs peuvent donc mettre en place le mode de fonctionnement le plus adapté à leur projet.**

Il en est de même s'agissant des modalités de prise de décision : c'est au travers des statuts que les règles en matière de décision en assemblée sont posées.

EN RÉSUMÉ

La SAS est une structure qui offre aux associés simplicité et flexibilité. C'est pourquoi, c'est le statut juridique le plus utilisé par les fondateurs de start-up. Il est aisé de passer du statut de SAS à celui de la société anonyme (SA), qui est réservé aux projets de grande envergure.

CONCLUSION :

Quelle forme juridique pour sa start-up ?

Le choix de la structure de société pour créer sa start-up reste complexe et **doit être adapté à chaque cas particulier**. Le notaire prendra en compte votre situation personnelle et les contraintes de votre projet pour vous conseiller et pour rédiger des statuts sur mesure et adaptés à votre start-up.

FAITES-VOUS AIDER FINANCIÈREMENT

POUR MONTER VOTRE START-UP

Vous avez l'idée, l'équipe et surtout la conviction que votre projet d'entreprise peut être un succès, seulement malgré vos efforts, vous n'avez pas les moyens de développer votre start-up comme vous le souhaiteriez.

Ne risquez pas de passer à côté de cette opportunité ? De nombreuses aides à la création existent, alors n'hésitez pas à en profiter.

FAITES APPEL À DES FINANCEMENTS EXTÉRIEURS

Il existe différentes aides à l'innovation qui se matérialisent sous forme de subventions, de prêts à des coûts avantageux ou de crédits d'impôts (crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt innovation...).



Consulter le site :

INFO www.economie.gouv.fr/accompagner-start-up

Le dispositif « ACCRE » (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) permet de bénéficier d'une exonération temporaire de cotisations sociales et ouvre droit à une aide financière pour la création ou la reprise d'entreprise.



À compter du 1^{er} janvier 2019, tous les créateurs et repreneurs d'entreprise pourront bénéficier de l'ACCRE, rebaptisé « Exonération de début d'activité ».

FINANCER VOTRE PROJET GRÂCE À DES PRÊTS DE PARTICULIERS OU DES LEVÉES DE FONDS

Quelques notions expliquées :

- **La « Love Money »** ou fonds investis par des personnes physiques proche des fondateurs, du cercle familial ou amical étendu.
- **Les Business Angels** ou investisseurs individuels qui prennent des participations en direct dans les start-ups ou via des véhicules d'investissement qui les regroupent.
- **Les Family Offices**, structures familiales chargées de gérer les actifs d'une famille fortunée. Elles interviennent assez souvent dans le financement de start-up lors de leur création.

- **Le crowdfunding** : il s'agit de réseaux sociaux de financement de projets qui permettent d'atteindre des particuliers pouvant potentiellement investir dans une start-up.
- **Les fonds d'amorçage** : il s'agit de fonds qui interviennent dès le début du projet, en général lorsque la société n'est pas encore créée. Ils sont régionaux ou nationaux et sont le plus souvent semi-publics. Il existe une bourse « French Tech » (cf. encadré) et des concours pour les start-up, qui en plus de fournir aux lauréats des aides financières, leur offrent l'opportunité de rencontrer d'autres professionnels et d'accroître leur visibilité.

UN PEU PLUS SUR LA MISSION FRENCH TECH...

Initiée fin 2013/début 2014 par le Gouvernement, **la Mission « French Tech » vise à favoriser le développement des start-ups françaises.** Pour ce faire, elle met à leur disposition plusieurs dispositifs d'aides tels que : la Bourse French Tech, le Pass French Tech, les actions de promotion pour accroître la visibilité à l'international... S'agissant de la Bourse French Tech, à l'origine destinée aux start-ups non technologiques, elle est aujourd'hui ouverte à toutes les jeunes start-ups en phase de maturation. Elle est financée par la BPI et l'INPI.



<http://www.lafrenchtech.com/>

LE NOTAIRE ACCOMPAGNE L'ENTREPRENEUR ET L'ENTREPRISE INNOVANTE



Le notaire a toujours été un conseil privilégié de l'entrepreneur.

Il apporte une aide à tous les stades de la vie de l'entreprise : choix d'un régime matrimonial judicieux pour l'entrepreneur, sécurisation de l'acquisition du fonds de commerce et des locaux d'exploitation, transmission à moindre coût de son entreprise, accompagnement dans les choix fiscaux et sociaux relatifs à la situation personnelle de l'entrepreneur, de son conjoint ou de ses proches collaborateurs, sécurisation du patrimoine informationnel de l'entrepreneur avec le coffre-électronique notarial...

(voir document d'information : « L'entrepreneur »

www.notaires.paris-idf.fr/entrepreneurs).

LES SOUTIENS LOGISTIQUES À L'APPUI DE VOTRE START-UP

Vous pouvez avoir besoin d'un soutien logistique. Pour cela, il existe des organismes permettant aux jeunes entreprises innovantes de tester leur projet et/ou d'être accompagnées dans leur évolution. Il s'agit notamment des incubateurs et des pépinières d'entreprises.

- **Les incubateurs** sont destinés aux jeunes ou très jeunes entreprises innovantes en gestation. Ils leur offrent un hébergement à moindre coût mais également un accompagnement et des conseils dans différents domaines (management, gestion...). Ces structures mettent également à disposition un certain nombre de services tels que des équipements, la réalisation d'études juridiques...
- **La pépinière d'entreprises** est destinée aux entrepreneurs qui ont déjà monté leur entreprise et sont en phase de développement. Comme les incubateurs, elle propose un lieu d'hébergement, des conseils en matière de marketing, de développement, de droit, de comptabilité et également une mutualisation de certains services (locaux, secrétariat, standard téléphonique, réseau Internet...).



ATTENTION

N'oubliez pas de protéger votre idée en l'enregistrant à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) - www.inpi.fr !

LE CONSEIL DU NOTAIRE

Pour plus d'informations consultez votre notaire. Expert du patrimoine, le notaire accompagne et conseille l'entrepreneur à toute les étapes de sa vie familiale, et de la vie de l'entreprise, quelle que soit sa taille.
(voir : www.notaires.paris-idf/entrepreneurs)



INFO



Retrouvez en ligne les autres dépliants sur le droit de la famille, la vente immobilière, les notaires, l'entrepreneur...